

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2026 à 14h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 10 avril 2026 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : F. BRISSET, K. MELIN, P. LEMARCHAND, V. DALBIN, A. LEBOULANGER, E. TELLIER, B. MARTEL, D. LELUBEZ, A. LOUIS, C. VANHECKE, R. LEBARBIER, G. GOURDEL, P. FAUCHON, G. THOMAS-ROUTIER, G. BRISSET.

Pouvoirs : G. MARY à K. MELIN, A. LEDANOIS à F. BRISSET, A. VAGNER à R. LEBARBIER, J. BOZEC à G. THOMAS-ROUTIER

Secrétaire de séance : V. DALBIN

DEMANDES DE SUBVENTIONS : TRAVAUX ET MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Vu l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil Municipal de Flamanville n°24.D.051, du 4 juillet 2024, demandant l'ouverture d'un système de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral 2025-105 autorisant la commune de Flamanville à se doter d'un système de vidéoprotection pour cinq années,

Considérant le coût de la mise en place d'un système de vidéoprotection,

Considérant que l'achat d'un système de vidéoprotection ouvre des droits à des subventions,

Afin de financer une partie de l'acquisition du système de vidéoprotection, le Maire propose au conseil municipal l'autorisation de demander des subventions.

Un système de vidéoprotection est éligible aux subventions suivantes :

- Le FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).
- La DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux).
- La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Ces travaux pourront également être financés par le FCTVA.

2026/046
COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 7.1 : Décisions Budgétaires
26.D.037

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Demander à bénéficier des subventions citées.

La secrétaire de séance,

V. DALBIN



Le Maire,

F. BRISSET

